

**Province de Québec  
Ville de Saint-Philippe**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 12 novembre 2024, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.**

Sont présents:           Monsieur le conseiller Alain Fontaine  
                                  Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne  
                                  Madame la conseillère Gabrielle Garand  
                                  Madame la conseillère Émilie St-Onge  
                                  Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absente:             Madame la conseillère Nancy Pouliot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents:    Monsieur Martin Lelièvre, directeur général  
                                  Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

---

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE  
du 12 novembre 2024, 19 h**

**1 ORDRE DU JOUR**

1.1 Approbation de l'ordre du jour

**2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2.1 Approbation du procès-verbal de la dernière séance

2.2 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025

2.3 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-19 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de permettre l'application du présent règlement sur les terrains privés après avoir pris entente avec le propriétaire, de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse sur la rue Martin et d'interdire le stationnement sur certaines rues (phase 3)

2.4 Nomination d'un membre - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

2.5 Autorisation de signature - Avenant no. 1 au Protocole d'entente concernant l'aménagement de la boucle de virage au bout de la rue Georges-Henri

- 2.6 Autorisation de signature - Avenant no.1 au Protocole d'entente concernant le Projet domiciliaire Campo
- 2.7 Modification de la résolution numéro 21-09-246 - Acquisition d'une partie des lots 6 002 045 et 6 225 121 du cadastre du Québec - Parc linéaire
- 2.8 Modification de la résolution numéro 21-09-249 - Acquisition d'une partie du lot 6 225 125 du cadastre du Québec - Parc linéaire

### 3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Politique de conditions de travail des cadres - Adoption de l'échelle salariale 2025
- 3.2 Embauche d'une directrice des communications et conseillère à la direction générale
- 3.3 Embauche d'une inspectrice en bâtiment - Service de l'urbanisme et du développement durable
- 3.4 Embauche d'un chauffeur/journalier - Service des travaux publics
- 3.5 Nomination d'un préposé égout et aqueduc - Service de l'eau et des projets
- 3.6 Départ à la retraite - Commis de bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Françoise Bonenfant
- 3.7 Départ à la retraite - Journalier au Service des travaux publics - Daniel Garneau

### 4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2024
- 4.2 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 4.3 Rapport financier 2024 - Affectation d'une somme au surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout
- 4.4 Règlements d'emprunt fermés - Affectation des soldes disponibles - Approbation
- 4.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 233 000 \$ - Règlements d'emprunt numéros 439, 453, 432, 371, 378, 381, 382 et 397

## 5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 5.1 Reconnaissance d'un organisme - Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes
- 5.2 Appui à la Grande semaine des tout-petits
- 5.3 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques - Association des bibliothèques publiques du Québec

## 6 EAU ET PROJETS

- 6.1 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - Année 2023
- 6.2 Octroi de contrat - Fourniture de services professionnels pour l'évaluation environnementale de site phase I et étude géotechnique – Reconstruction de la voirie du rang Saint-Joseph Nord et des rues Rouillier, Gilles et Germaine - Demande de prix GEN-2024-44
- 6.3 Approbation de modifications au mandat de Génipur inc. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoit - Demande de prix GEN-2024-29
- 6.4 Adoption d'un plan d'élimination des raccordements inversés relatif à l'octroi d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la route Édouard-VII (Lot 3) (dossier numéro 514690)
- 6.5 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à l'installation d'une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville de Saint-Philippe sur le territoire de la Ville de Candiac

## 7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Approbation de modification au mandat d'EFEL Experts-Conseils inc. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique pour la construction d'un écocentre - Demande de prix TP-2024-32
- 7.2 Octroi de contrat - Entretien préventif du groupe électrogène de l'hôtel de ville

## 8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Soutien financier - Services d'Entraide de Saint-Philippe et Service d'Entraide de Saint-Mathieu

## 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure DM-2024-054 - 3199, route Édouard-VII – Largeur dérogatoire du lot 6 505 584 du cadastre du Québec
- 9.2 Dérogation mineure DM-2024-055 - 3205, route Édouard-VII – Largeur dérogatoire du lot 6 505 585 du cadastre du Québec
- 9.3 Dérogation mineure - DM-2024-056 - 1225, route Édouard-VII (lot 1 914 079 du cadastre du Québec) – Dimensions dérogatoires de deux lots projetés
- 9.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2024-057 - 1790, route Édouard-VII (lot 2 713 734 du cadastre du Québec) - Zone H-07
- 9.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2024-058 – rue des Lucioles (rue projetée) - Modèles d'habitations *Dahlia* et *Iris* – Zone H-32

## 10 Divers

- 10.1 Varia
- 10.2 Informations de monsieur le maire
- 10.3 Période de questions
- 10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE
  - 10.4.1 Levée de la séance

## ORDRE DU JOUR

### **24-11-306 Approbation de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

### **24-11-307 Approbation du procès-verbal de la dernière séance**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

**24-11-308 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'établir le calendrier 2025 des séances ordinaires du conseil municipal, selon ce qui suit :

Jour	Date	Heure
Mardi	21 janvier 2025	19 h
Mardi	11 février 2025	19 h
Mardi	11 mars 2025	19 h
Mardi	8 avril 2025	19 h
Mardi	13 mai 2025	19 h
Mardi	10 juin 2025	19 h
Mardi	8 juillet 2025	19 h
Mardi	19 août 2025	19 h
Mardi	9 septembre 2025	19 h
Mardi	30 septembre 2025	19 h
Mardi	18 novembre 2025	19 h
Mardi	9 décembre 2025	19 h

**AM-2024-19 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 1008-19 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de permettre l'application du présent règlement sur les terrains privés après avoir pris entente avec le propriétaire, de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse sur la rue Martin et d'interdire le stationnement sur certaines rues (phase 3)**

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 1008-19 RIP modifiant le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de permettre l'application du présent règlement sur les terrains privés après avoir pris entente avec le propriétaire, de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse sur la rue Martin et d'interdire le stationnement sur certaines rues (phase 3).

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 1008-19 RIP est déposé. Il a pour objet de modifier le règlement numéro 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin de permettre l'application du présent règlement sur les terrains privés après avoir pris entente avec le propriétaire, de réduire de 40 km/h à 30 km/h la vitesse sur la rue Martin et d'interdire le stationnement sur certaines rues (phase 3).

**24-11-309**     **Nomination d'un membre - Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels**

CONSIDÉRANT QU'en raison du départ à la retraite de Me Manon Thériault, un poste est à combler au sein du comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de nommer Me Yvan Laberge à titre de greffier et responsable de la gestion documentaire au sein du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

**24-11-310**     **Autorisation de signature - Avenant no. 1 au Protocole d'entente concernant l'aménagement de la boucle de virage au bout de la rue Georges-Henri**

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente concernant l'aménagement de la boucle de virage au bout de la rue Georges-Henri signé les 10 et 11 juillet 2024 entre la Ville de Saint-Philippe et les Requérants, messieurs Robert Lussier et Mathieu Lussier ainsi que mesdames Marie-Claude Lussier et Sophie McDuff Lambert;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser la signature d'un avenant et des documents s'y rapportant pour en assurer la bonne réalisation;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no. 1 au Protocole d'entente concernant l'aménagement de la boucle de virage au bout de la rue Georges-Henri.

Cet avenant a pour objet de prévoir la réalisation d'un asphaltage temporaire par les Requérants d'une section de l'emprise de rue située devant les entrées charretières des résidences sises au 29 et 34, rue Georges-Henri, et ce, en prévision de la saison hivernale à venir.

**24-11-311**     **Autorisation de signature - Avenant no.1 au Protocole d'entente concernant le Projet domiciliaire Campo**

CONSIDÉRANT le Protocole d'entente concernant le projet domiciliaire Campo signé le 29 octobre 2024 entre la Ville de Saint-Philippe et la Requérante, 9155-2786 Québec inc. ;

CONSIDÉRANT la demande adressée par la Requérante d'ajouter un partenaire à ce projet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant no. 1 au Protocole d'entente concernant le projet domiciliaire Campo.

Cet avenant a pour objet d'ajouter la Société en commandite Campo afin qu'elle agisse à titre de Requérante, au même titre que 9155-2786 Québec inc., dans le cadre du projet domiciliaire Campo.

**24-11-312 Modification de la résolution numéro 21-09-246 - Acquisition d'une partie des lots 6 002 045 et 6 225 121 du cadastre du Québec - Parc linéaire**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 21-09-246 - Acquisition d'une partie des lots 6 002 045 et 6 225 121 du cadastre du Québec - Parc linéaire par le remplacement, au deuxième paragraphe des conclusions, du notaire instrumentant « Me Hamelyne Guirand » par « Me Émery Brunet ».

**24-11-313 Modification de la résolution numéro 21-09-249 - Acquisition d'une partie du lot 6 225 125 du cadastre du Québec - Parc linéaire**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 21-09-249 - Acquisition d'une partie du lot 6 225 125 du cadastre du Québec - Parc linéaire par le remplacement, au deuxième paragraphe des conclusions, du notaire instrumentant « Me Hamelyne Guirand » par « Me Émery Brunet ».

## **RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL**

**24-11-314 Politique de conditions de travail des cadres - Adoption de l'échelle salariale 2025**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter l'échelle salariale du personnel-cadre pour l'année 2025 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle échelle salariale fait également partie intégrante de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres en vigueur.

**24-11-315 Embauche d'une directrice des communications et conseillère à la direction générale**

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Marie-Andrée Gagnon au poste de directrice des communications et conseillère à la direction générale, rétroactivement au 11 novembre 2024, le tout aux conditions de la Politique de

conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, de même qu'à celles stipulées au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Madame Gagnon.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou le greffier, à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-111.

**24-11-316     Embauche d'une inspectrice en bâtiment - Service de l'urbanisme et du développement durable**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme et du développement durable à la suite d'une démission;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Amandine Darbelet au poste d'inspecteur en bâtiment à compter du 2 décembre 2024.

QUE Madame Darbelet soit nommée à titre de fonctionnaire responsable de l'application des règlements d'urbanisme et de la délivrance d'autorisation au sens de l'article 4 du Règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-111.

**24-11-317     Embauche d'un chauffeur/journalier - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste de chauffeur/journalier au Service des travaux publics à la suite d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Roxane Bellemare au poste de chauffeur/journalier au Service des travaux publics à compter du 18 novembre 2024.

Cette embauche est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-310-00-111.

**24-11-318 Nomination d'un préposé égout et aqueduc - Service de l'eau et des projets**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la nomination d'un préposé égout et aqueduc au Service de l'eau et des projets afin d'assurer le bon déroulement des opérations du service en vue de la mise en service de la nouvelle usine de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT l'affichage réalisé conformément à la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sylvain Létourneau a postulé pour l'emploi;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Létourneau a été embauché au poste de chauffeur journalier surnuméraire au Service des travaux publics le 27 mai 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de l'eau et des projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Sylvain Létourneau au poste de préposé égout et aqueduc au Service de l'eau et des projets.

Cette nomination est faite aux conditions de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4345. Monsieur Létourneau sera notamment soumis à une période d'essai de trente (30) jours ouvrables travaillés.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-413-00-111, 02-415-00-111 et 02-415-10-111.

**24-11-319 Départ à la retraite - Commis de bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Françoise Bonenfant**

CONSIDÉRANT la lettre confirmant le départ pour la retraite de madame Françoise Bonenfant au poste de commis de bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du 9 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accepter la démission pour départ à la retraite de madame Françoise Bonenfant au poste de commis de bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, effective à compter du 17 octobre 2024.

De remercier cette dernière pour toutes les années de services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

**24-11-320 Départ à la retraite - Journalier au Service des travaux publics - Daniel Garneau**

CONSIDÉRANT la lettre confirmant le départ pour la retraite de monsieur Daniel Garneau au poste de journalier au Service des travaux publics datée du 23 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'accepter la démission pour départ à la retraite de monsieur Daniel Garneau au poste de journalier au Service des travaux publics datée du 23 octobre 2024, effective à compter du 31 mars 2025.

De remercier ce dernier pour toutes les années de services rendus à la Ville de Saint-Philippe.

**FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**DEP-2024-20 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2024**

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 octobre 2024, est déposée par la trésorière.

**DEP-2024-21 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes**

La directrice des finances et des technologies de l'information dépose l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2024 et l'état de projection des revenus et dépenses de l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**24-11-321 Rapport financier 2024 - Affectation d'une somme au surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout**

CONSIDÉRANT QUE les rapports financiers au 31 décembre 2024 seront audités l'an prochain;

CONSIDÉRANT QUE le montant du surplus accumulé non affecté de l'année 2024 n'est pas encore connu à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'une redistribution possible du surplus accumulé non affecté de l'exercice 2024 devra être faite vers le surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout;

CONSIDÉRANT QUE les surplus accumulés affectés Aqueduc/Égout proviennent respectivement de l'excédent entre les revenus et les dépenses du budget de fonctionnement en lien avec l'aqueduc et l'égout;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser pour l'exercice financier 2024, l'affectation d'une somme allant jusqu'à 250 000 \$, provenant du surplus accumulé non affecté vers le surplus accumulé affecté Aqueduc/Égout au moment de la préparation des états financiers 2024 qui aura lieu en 2025.

**24-11-322 Règlements d'emprunt fermés - Affectation des soldes disponibles - Approbation**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver l'affectation du solde disponible du règlement d'emprunt suivant à la réduction du solde de l'emprunt lors du refinancement du 17 décembre 2024 :

- REG-378 Réhabilitation rang Saint-André et Saint-Claude - 21 431 \$

Ce solde est disponible au poste budgétaire 25-919-00-000 - Solde disponible de règlements d'emprunt fermés.

**24-11-323 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 233 000 \$ - Règlements d'emprunt numéros 439, 453, 432, 371, 378, 381, 382 et 397**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 233 000 \$ qui sera réalisé le 17 décembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
371 (Emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machinerie au Service des travaux publics)	51 600 \$
378 (Emprunt de 1 390 000 \$ pour la réhabilitation de la chaussée des rangs Saint-André et Saint-Claude)	639 669 \$
381 (Emprunt de 555 000 \$ pour l'acquisition de véhicules et de machinerie au Service des travaux publics)	210 800 \$
382 (Emprunt de 390 000 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement du ponceau du rang Petit Saint-Claude)	193 500 \$

397 (Emprunt de 3 675 000 \$ pour l'exécution des travaux d'agrandissement et d'aménagement de l'immeuble situé au 2225, route ED-VII aux fins de le convertir en centre communautaire)	63 900 \$
432 (Emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur ED-VII, entre Paul-Chartrand et Sanguinet)	756 531 \$
439 (Emprunt de 14 818 000 \$ pour la construction d'un garage municipal)	4 200 000 \$
453 (Emprunt de 4 000 000 \$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques)	117 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 378, 382, 397, 453, 439 et 432, la Ville de Saint-Philippe souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 décembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 juin et le 17 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. des Moissons-et-de-Roussillon  
296, VOIE DE LA DESSERTÉ ROUTE 132  
ST-CONSTANT, QC  
J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Philippe, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 378, 382, 397, 453, 439 et 432 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

## **LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **24-11-324 Reconnaissance d'un organisme - Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine - Politique de reconnaissance et de soutien des organismes**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine » a présenté une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE « Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine » est un organisme à but non lucratif créé en 1972 qui a comme but la conservation, la sauvegarde et la mise en valeur du caractère historique et patrimonial du Vieux-La Prairie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes en tant qu'organisme « Partenaire »;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de reconnaître l'organisme « Société d'histoire de La Prairie-de-la-Magdeleine » à titre d'organisme « Partenaire ».

### **24-11-325 Appui à la Grande semaine des tout-petits**

CONSIDÉRANT QUE la neuvième (9<sup>e</sup>) édition de la *Grande semaine des tout-petits* (GSTP) se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs:

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille ;

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

Que ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout- petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

**24-11-326     Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques - Association des bibliothèques publiques du Québec**

CONSIDÉRANT QUE le *Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique* stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque publique est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement;

CONSIDÉRANT QU'en fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement, pour être ainsi au cœur de la vie des gens;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque, qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel;

CONSIDÉRANT QUE, comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la *Déclaration des bibliothèques québécoises*, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même *Manifeste* de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Ville de Saint-Philippe reconnaisse officiellement:

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

## **EAU ET PROJETS**

### **24-11-327 Adoption du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable - Année 2023**

CONSIDÉRANT le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2023 présenté au conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe en novembre 2024, lequel a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 25 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2023.

### **24-11-328 Octroi de contrat - Fourniture de services professionnels pour l'évaluation environnementale de site phase I et étude géotechnique – Reconstruction de la voirie du rang Saint-Joseph Nord et des rues Rouillier, Gilles et Germaine - Demande de prix GEN-2024-44**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à la demande d'une offre de services pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I, une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols pour la reconstruction de la voirie du rang Saint-Joseph Nord et des rues Rouillier, Gilles et Germaine;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Solmatech inc. au prix de 114 457,61 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services professionnels dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE :



Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'octroyer le mandat à Solmatech inc. pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une évaluation environnementale de site phase I, une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols pour la reconstruction de la voirie du rang Saint-Joseph Nord et des rues Rouillier, Gilles et Germaine au prix forfaitaire de 114 457,61 \$ taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à leur offre de services du 11 avril 2024.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-454-00-711.

**24-11-329     Approbation de modifications au mandat de Génipur inc.  
- Fourniture de services professionnels en ingénierie  
pour la surveillance des travaux de reconstruction des  
infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la  
rue Benoît - Demande de prix GEN-2024-29**

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 9 juillet 2024 en vertu de la résolution 24-07-210 à Génipur inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît;

CONSIDÉRANT QUE le contrat octroyé à Gestion Dexsen inc. le 23 avril 2024 via la résolution 24-04-115 a débuté en septembre 2024 et que certains travaux sont toujours en cours;

CONSIDÉRANT les modifications à la conception initiale demandées par la ville afin d'augmenter la portée des travaux sur les rues Deneault et Lucien, à partir de la rue Benoît vers la rue Richard, et ce, pour permettre de diriger plus adéquatement les eaux de ruissellement dans le nouveau réseau d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT l'avenant présenté par Génipur inc. totalise un montant de 20 132,12 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent mandat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles sont nécessaires afin de réaliser le bon suivi des travaux de construction, le tout afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 9 juillet 2024 à Génipur inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage de la rue Benoît, afin d'inclure les honoraires se rapportant à l'augmentation de la portée des travaux, pour un montant total de 20 132,12 \$, taxes incluses.

La valeur approximative totale du mandat est ajustée à 94 061,05 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-407-00-711.

**24-11-330 Adoption d'un plan d'élimination des raccordements inversés relatif à l'octroi d'une aide financière par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la route Édouard-VII (Lot 3) (dossier numéro 514690)**

CONSIDÉRANT l'aide financière annoncée le 24 novembre 2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le projet de prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la route Édouard-VII (Lot 3);

CONSIDÉRANT le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière à la Ville de Saint-Philippe par le MAMH dans le cadre du sous-volet 1.2 du Programme signé en vertu de la résolution 23-08-234;

CONSIDÉRANT QU'une exigence de ce protocole d'entente est de concevoir et mettre en place un programme d'élimination des raccordements inversés à l'égout;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité:

QUE la Ville s'engage à mettre en place le programme d'élimination des raccordements inversés.

QUE la Ville s'engage à produire un plan d'action afin d'identifier les raccordements inversés de l'égout sanitaire vers les réseaux pluviaux de l'ensemble de la municipalité et un échéancier du plan d'action.

QUE la Ville s'engage à produire un rapport comprenant le résultat des tests effectués, la planification et l'échéancier de réalisation des travaux d'élimination des raccordements inversés.

**24-11-331 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à l'installation d'une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville de Saint-Philippe sur le territoire de la Ville de Candiac**

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le greffier ou la

greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Candiac relative à l'installation d'une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville de Saint-Philippe sur le territoire de la Ville de Candiac.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-950-00-711.

## **TRAVAUX PUBLICS**

### **24-11-332 Approbation de modification au mandat d'EFEL Experts-Conseils inc. - Fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique pour la construction d'un écocentre - Demande de prix TP-2024-32**

CONSIDÉRANT le mandat accordé le 9 juillet 2024 en vertu de la résolution 24-07-211 à EFEL Experts-Conseils inc., pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique pour la construction d'un écocentre;

CONSIDÉRANT les modifications à la conception initiale demandées par la ville afin de se conformer aux exigences du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement*;

CONSIDÉRANT l'avenant présenté par EFEL Experts-Conseils inc. totalise un montant de 13 222,12 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au présent mandat ne pouvaient être prévues, qu'elles sont accessoires, ne viennent pas en changer la nature, qu'elles sont nécessaires afin de réaliser le bon suivi des travaux de construction, le tout afin d'assurer la bonne exécution du contrat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle, toute modification à un contrat entraînant une dépense supérieure à 10% du coût du contrat original doit être autorisée par résolution;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser les modifications au mandat accordé le 9 juillet 2024 à EFEL Experts-Conseils inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et relevé topographique pour la construction d'un écocentre, afin d'inclure les honoraires supplémentaires se rapportant à la révision de la géométrie du projet, pour un montant total de 13 222,12 \$, taxes incluses.

La valeur approximative totale du mandat est ajustée à 87 955,87 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, les documents requis afin de donner suite à la présente résolution.

Que les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-306-00-729.

**24-11-333 Octroi de contrat - Entretien préventif du groupe électrogène de l'hôtel de ville**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'entretien préventif du groupe électrogène situé à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé à une demande de prix auprès, entre autres, du Groupe Roger Faguy inc., pour l'entretien préventif du groupe électrogène de l'hôtel de ville, et ce, pour une période de trois (3) ans s'échelonnant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services dont la valeur n'excède pas 133 800 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat au Groupe Roger Faguy inc. pour l'entretien préventif du groupe électrogène situé à l'hôtel de ville.

La valeur annuelle approximative de ce contrat est de 4 724,59 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-291-11-522 et réservées au budget pour les années 2025 à 2027.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**24-11-334 Soutien financier - Service d'Entraide de Saint-Philippe et Service d'Entraide de Saint-Mathieu**

CONSIDÉRANT QUE les Services d'Entraide de Saint-Philippe et de Saint-Mathieu sont des organismes sans but lucratif dont le mandat est d'offrir un service d'aide alimentaire aux personnes et aux familles les plus démunies des villes de Saint-Philippe et de Saint-Mathieu, et ce, depuis plus de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Philippe de redistribuer les gains recueillis lors de la journée portes ouvertes à la caserne du Service de sécurité incendie Saint-Philippe/Saint-Mathieu en parts égales au service d'Entraide de Saint-Philippe et au service d'Entraide de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière au montant de 120 \$ au Service d'Entraide de Saint-Philippe et une aide financière au montant de 120 \$ au Service d'Entraide de Saint-Mathieu afin de venir en aide aux citoyens démunis de nos communautés.

De transmettre la présente résolution à madame Lise Poissant, mairesse de la Municipalité de Saint-Mathieu.

QUE les deniers requis au paiement de ces dépenses soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-991.

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**24-11-335 Dérogation mineure DM-2024-054 - 3199, route Édouard-VII – Largeur dérogatoire du lot 6 505 584 du cadastre du Québec**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-054 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 3199, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 3199, route Édouard-VII (lot 6 505 584 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-10-23-05 - dossier DM-2024-054;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet de régulariser la largeur du lot 6 505 584 du cadastre du Québec ayant une largeur de 9,16 mètres.

**24-11-336**     **Dérogation mineure DM-2024-055 - 3205, route Édouard-VII – Largeur dérogatoire du lot 6 505 585 du cadastre du Québec**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-055 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 3205, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 3205, route Édouard-VII (lot 6 505 585 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-10-23-06 - dossier DM-2024-055;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet de régulariser la largeur du lot 6 505 585 du cadastre du Québec ayant une largeur de 9,16 mètres.

**24-11-337**     **Dérogation mineure - DM-2024-056 - 1225, route Édouard-VII (lot 1 914 079 du cadastre du Québec) – Dimensions dérogatoires de deux lots projetés**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2024-056 est expliqué aux personnes présentes:

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1225, route Édouard-VII.

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1225, route Édouard-VII (lot 1 914 079 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) 24-10-23-07 - dossier DM-2024-056;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet de permettre la création d'un lot comprenant la parcelle 1, ayant une largeur de 38,1 mètres et une superficie de 2079,8 mètres, et la création d'un lot comprenant la parcelle 2 ayant une largeur de 38,04 mètres.

**24-11-338     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2024-057 - 1790, route Édouard-VII (lot 2 713 734 du cadastre du Québec) - Zone H-07**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-057 pour les rénovations extérieures de l'habitation unifamiliale, conformément à la recommandation 24-10-23-08 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 23 octobre 2024.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**24-11-339     Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) PIIA-2024-058 – rue des Lucioles (rue projetée) - Modèles d'habitations Dahlia et Iris – Zone H-32**

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2024-058 pour la construction des modèles d'habitations unifamiliales isolées Dahlia et Iris, conformément à la recommandation 24-10-23-09 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 23 octobre 2024, CONDITIONNELLEMENT :

- à ce que deux unités d'un même modèle, lorsqu'implantées côte à côte, peuvent être différenciées par au moins deux éléments parmi les suivants :
  - par la disposition, la nature ou la couleur des revêtements extérieurs utilisés;

- par l'ajout, le retrait ou la modification d'éléments architecturaux en saillie de la façade avant, tel qu'une marquise, un avant-toit, un perron, etc. ;
- par la taille et l'apparence des portes et fenêtres;
- par la forme des toitures et corniches ;

(Les modifications apportées à chaque modèle doivent être soumises et approuvées à la discrétion du Service d'urbanisme et du développement durable, qui veillera à ce que l'harmonie soit respectée. Toute modification pourrait être soumise au CCU si jugé nécessaire) ;

- à ce que l'aménagement paysager du modèle Dahlia maintienne en tout temps un espace végétalisé en cour avant, dans l'espace délimité par l'aire de stationnement, le perron, le mur avant de la maison, et le prolongement imaginaire du bas de la plus basse marche du perron/galerie avant ;

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La taille et l'emplacement des allées de stationnement montrées au plan peuvent être élargis moyennant le respect des normes applicables au règlement de zonage.

#### **Divers**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **Varia**

Aucun point à l'ordre du jour

#### **Informations de monsieur le maire**

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

#### **Période de questions**

Quatorze (14) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 20 h.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **24-11-340 Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 34.

*(s) Christian Marin*

*(s) Stéphanie Dulude*

---

M. Christian Marin, maire

---

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe



**ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES - ANNÉE 2025 (2024 + 2,75%)**

	Adjoint administratif / Adjoint de direction / Coordonnateur technique / Coordonnateur culture et vie communautaire / Coordonnateur sports, loisirs et événements	Adjoint exécutif / Responsable des technologies de l'information	Contremaître / Adjoint exécutif et conseiller en ressources humaines / Chef de division bibliothèque / Chef de division Loisirs / Coordonnateur aux revenus et technologies de l'information	Coordonnateur des travaux publics / Coordonnateur en aménagement du territoire / Chef de division eaux	Chef de division Génie / Chef de division Travaux publics / Chef de division Incendie / Chef de division Usine de traitement des eaux / Greffier adjoint / Chef de division finances / Chef de division urbanisme et développement durable	Directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire / Directeur des communications	Directeur du service de sécurité incendie / Directeur adjoint finances / Directeur adjoint greffe / Directeur adjoint services techniques	Directeur Urbanisme et développement durable / Directeur des Travaux publics / Directeur du Génie	Directeur associé / Directeur des finances et des technologies de l'information / Directeur du service du Greffe	Directeur général adjoint
Échelons	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	Classe 9	Classe 10
10	90 089 \$	95 044 \$	100 272 \$	105 786 \$	111 605 \$	119 417 \$	127 776 \$	136 721 \$	146 291 \$	160 920 \$
9	87 465 \$	92 276 \$	97 351 \$	102 705 \$	108 355 \$	115 939 \$	124 054 \$	132 739 \$	142 030 \$	156 233 \$
8	84 918 \$	89 588 \$	94 515 \$	99 714 \$	105 198 \$	112 562 \$	120 442 \$	128 873 \$	137 894 \$	151 683 \$
7	82 445 \$	86 979 \$	91 763 \$	96 810 \$	102 134 \$	109 284 \$	116 933 \$	125 119 \$	133 877 \$	147 265 \$
6	80 043 \$	84 446 \$	89 090 \$	93 990 \$	99 159 \$	106 100 \$	113 528 \$	121 475 \$	129 978 \$	142 975 \$
5	77 712 \$	81 986 \$	86 496 \$	91 253 \$	96 271 \$	103 011 \$	110 222 \$	117 937 \$	126 192 \$	138 811 \$
4	75 448 \$	79 599 \$	83 976 \$	88 594 \$	93 467 \$	100 010 \$	107 010 \$	114 502 \$	122 517 \$	134 769 \$
3	73 251 \$	77 279 \$	81 530 \$	86 014 \$	90 745 \$	97 097 \$	103 894 \$	111 167 \$	118 948 \$	130 843 \$
2	71 118 \$	75 029 \$	79 155 \$	83 509 \$	88 102 \$	94 270 \$	100 868 \$	107 929 \$	115 484 \$	127 033 \$
1	69 046 \$	72 843 \$	76 850 \$	81 077 \$	85 536 \$	91 524 \$	97 931 \$	104 785 \$	112 121 \$	123 333 \$

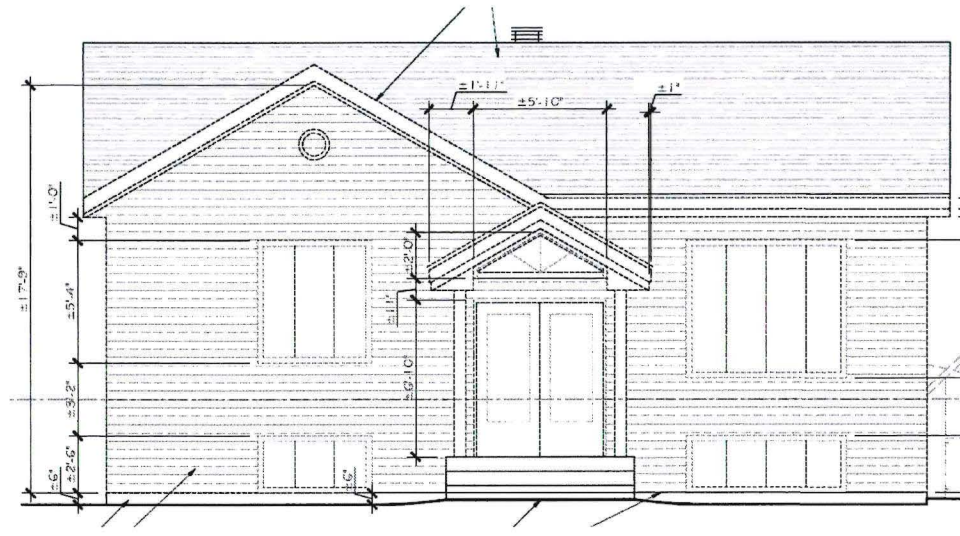
Légende	
3%	Intervalle pour les échelons
5.50%	Intervalle pour les classes 1 à 5
7%	Intervalle pour les classes 6 à 9
10%	Intervalle pour la classe 10

Les titres de fonctions sont utilisés seulement au masculin dans le seul but d'alléger le texte

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 24-11-314  
80.



# PIIA-2024-057 – 1790, route Édouard-VII Rénovations extérieures – Nature des travaux



Avant



Après

## Mur avant et latéraux :

- Pierre Rhinox Lorado couleur amande
- Revêtement léger « Board N' Batten » blanc

## Mur arrière :

- Revêtement léger « Board N' Batten » blanc

## Autres:

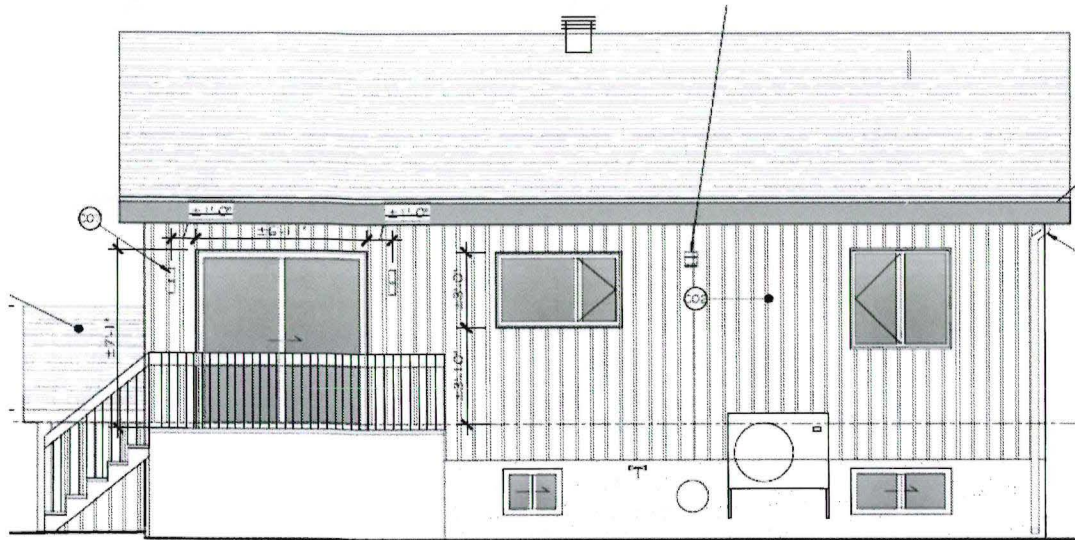
- Portes et fenêtres noires
- Fascias, soffites et gouttières noirs
- Toiture noire

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 24-11-338  
SPO.

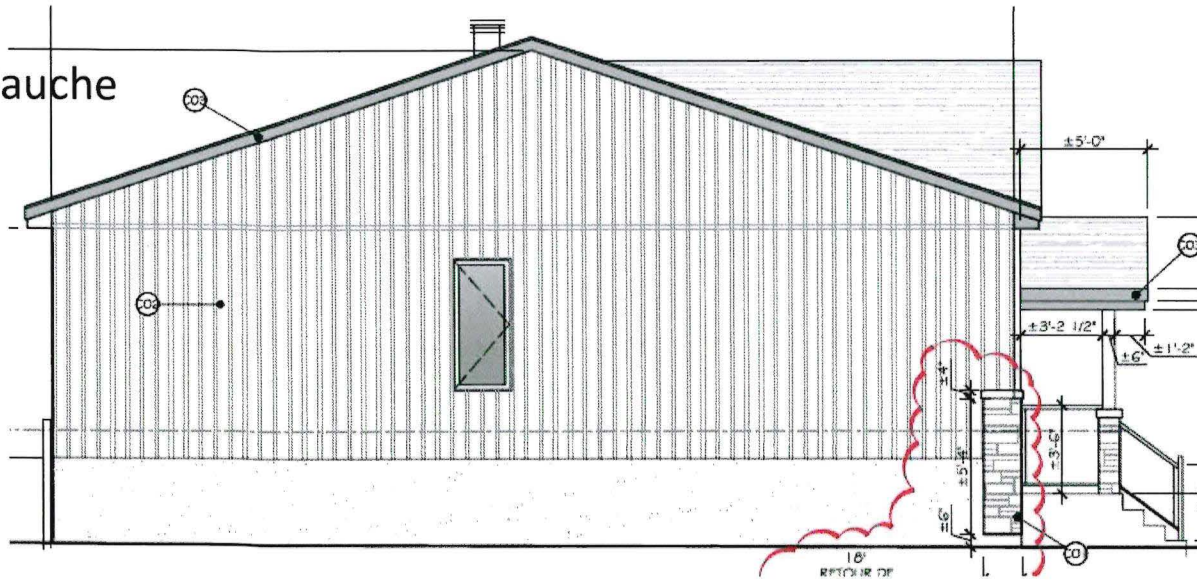


# PIIA-2024-057 – 1790, route Édouard-VII Rénovations extérieures – Nature des travaux

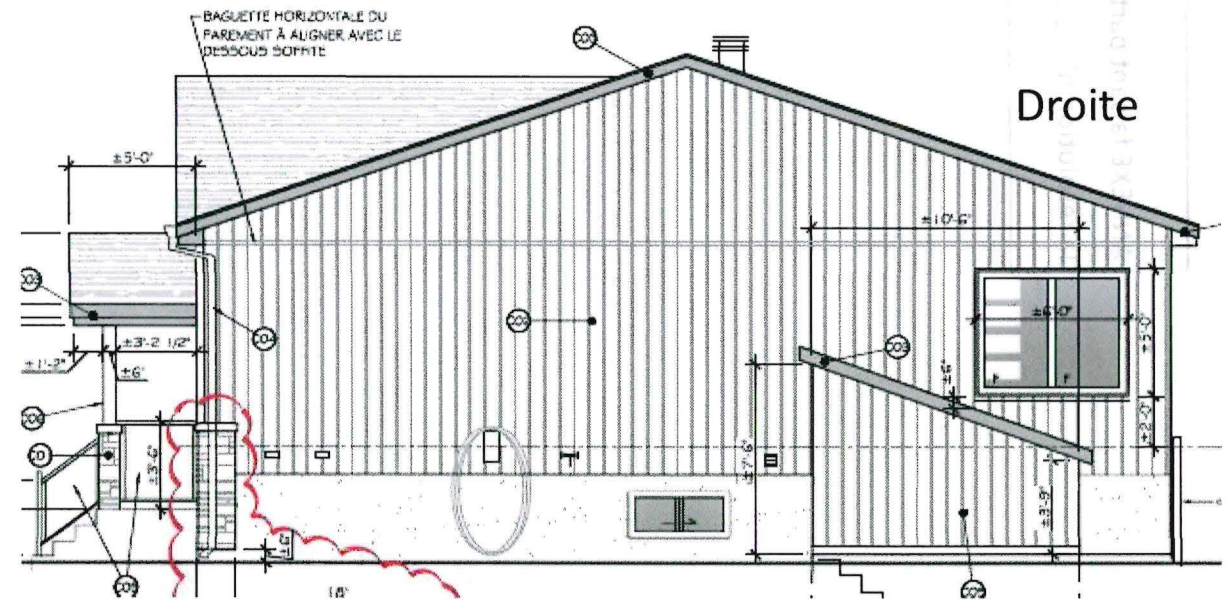
Arrière



Gauche



Droite





# PIIA-2024-058

## Quartier Galia Rue des Lucioles

Habitations unifamiliales isolées  
(2 différents modèles)

ANNEXE faisant partie intégrante de  
la résolution n° 24-11-339  
SD.



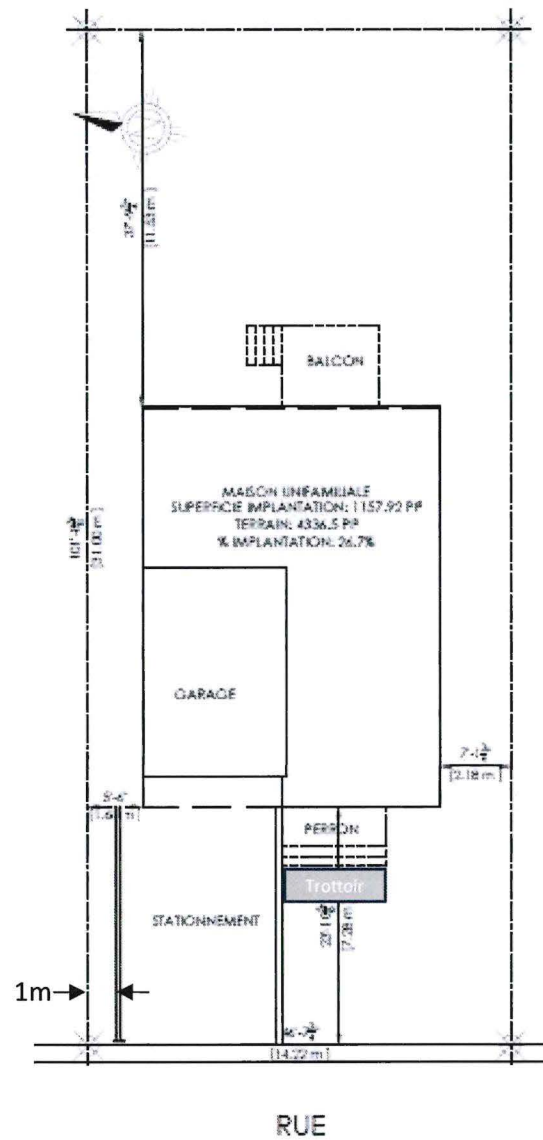


# PIIA-2024-058 – rue des Lucioles Habitations unifamiliales – Lotissement et implantation

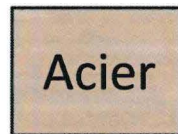




# PIIA-2024-058 – rue des Lucioles Habitations unifamiliales – Modèle Iris

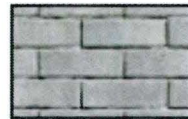


## MATÉRIAUX



Acier

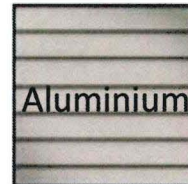
COMPAGNIE: ROALUX  
COLLECTION: TIAGO  
COULEUR: Balsa



COMPAGNIE: RINOX  
COLLECTION: MAÇONNERIE  
MODÈLE: ROMANIA  
COULEUR: CHARBON CENDRÉ



COMPAGNIE: GENTEK  
COULEUR: NOIR



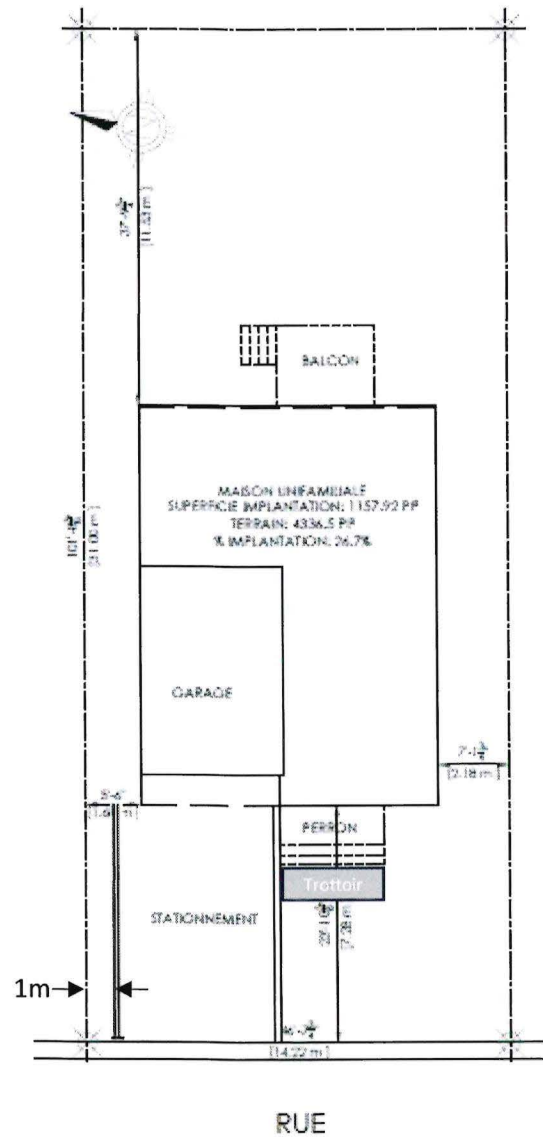
Aluminium

COMPAGNIE: GENTEK  
COLLECTION: REVÈTEMENT  
MODÈLE: DELUXE  
COULEUR: SABLE

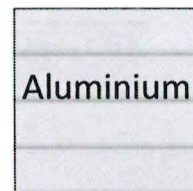
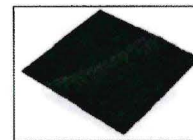
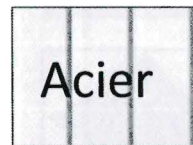




# PIIA-2024-058 – rue des Lucioles Habitations unifamiliales – Modèle Iris



## MATÉRIAUX



COMPAGNIE: ROALUX  
COLLECTION: BOLTON  
COULEUR: BOULEAU

COMPAGNIE: RINOX  
COLLECTION: MAÇONNERIE  
MODÈLE: ROMANIA  
COULEUR: CHARBON CENDRÉ

COMPAGNIE: GENTEK  
COULEUR: NOIR

COMPAGNIE: GENTEK  
COLLECTION: REVÊTEMENT  
MODÈLE: DELUXE  
COULEUR: BLANC



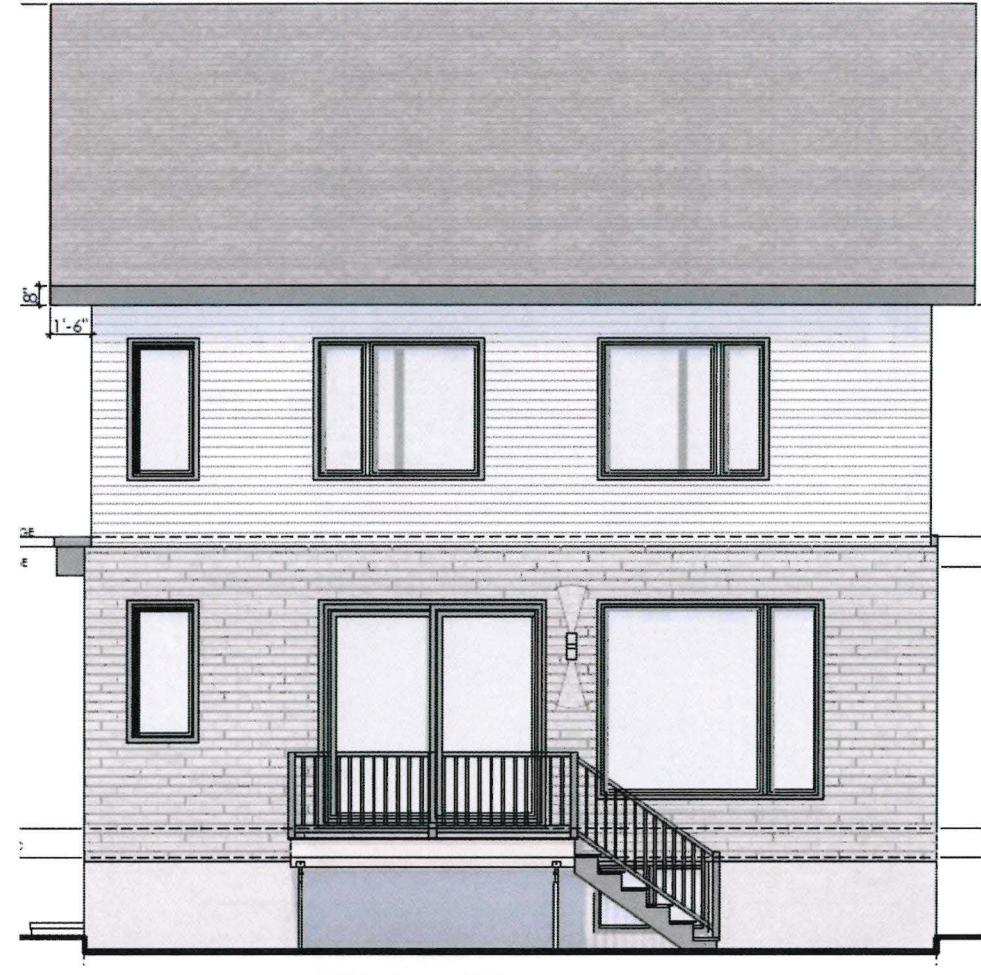


**PIIA-2024-058 – rue des Lucioles**  
**Habitations unifamiliales – Modèle Iris**

Avant



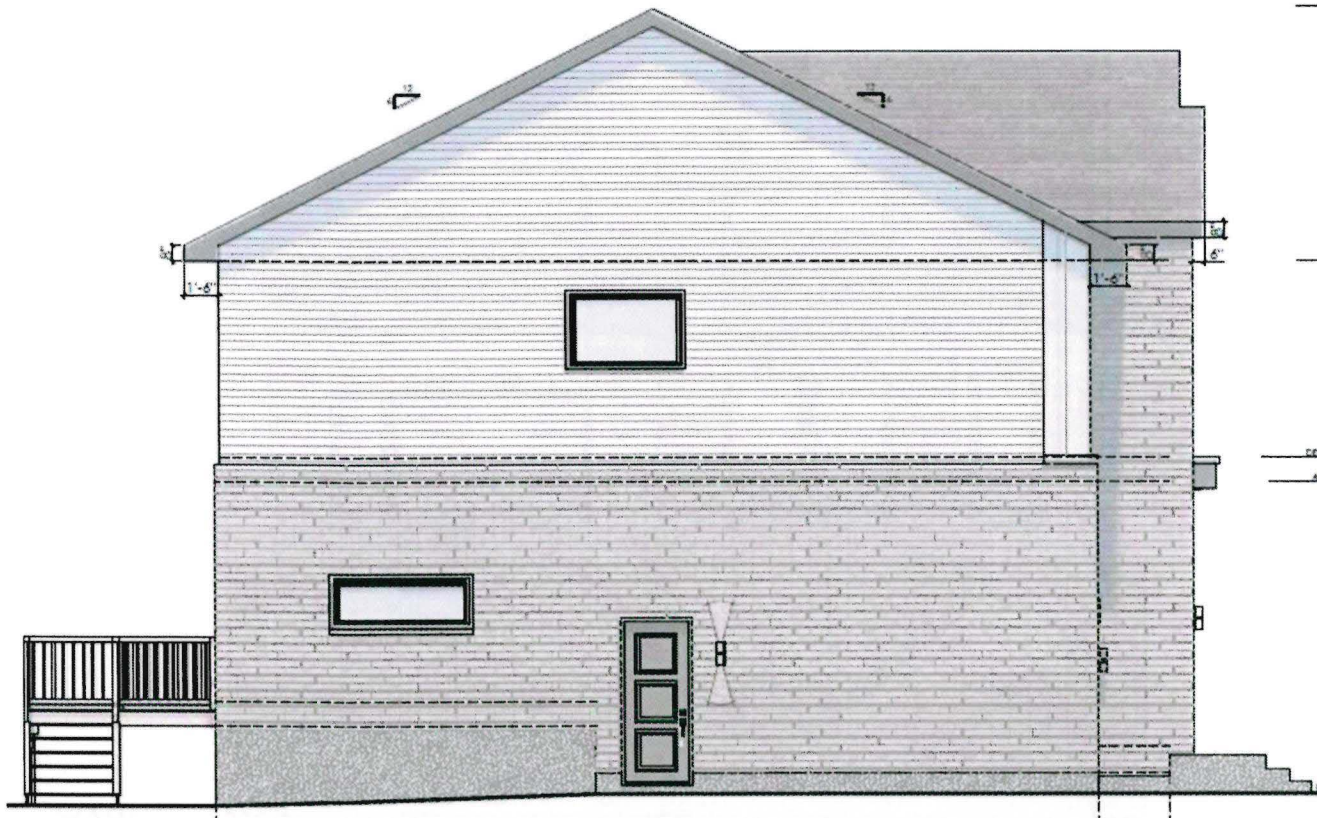
Arrière



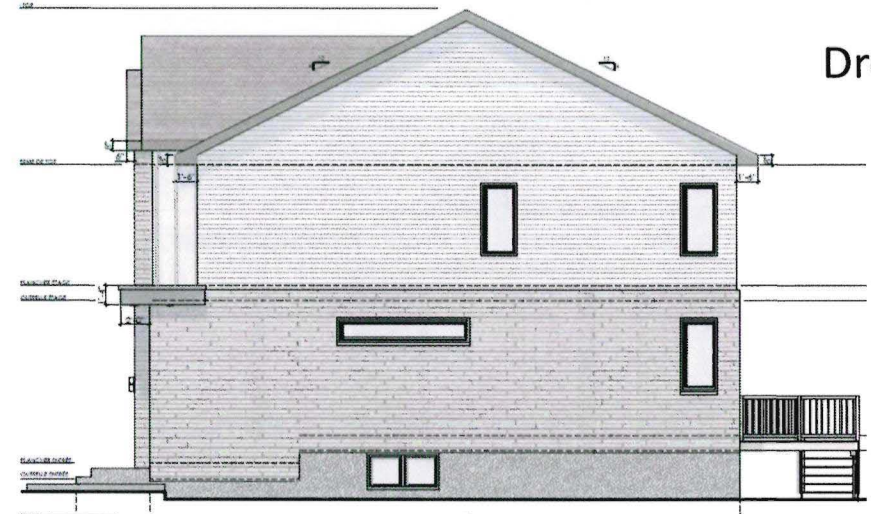


# PIIA-2024-058 – rue des Lucioles Habitations unifamiliales – Modèle Iris

Gauche



Droite

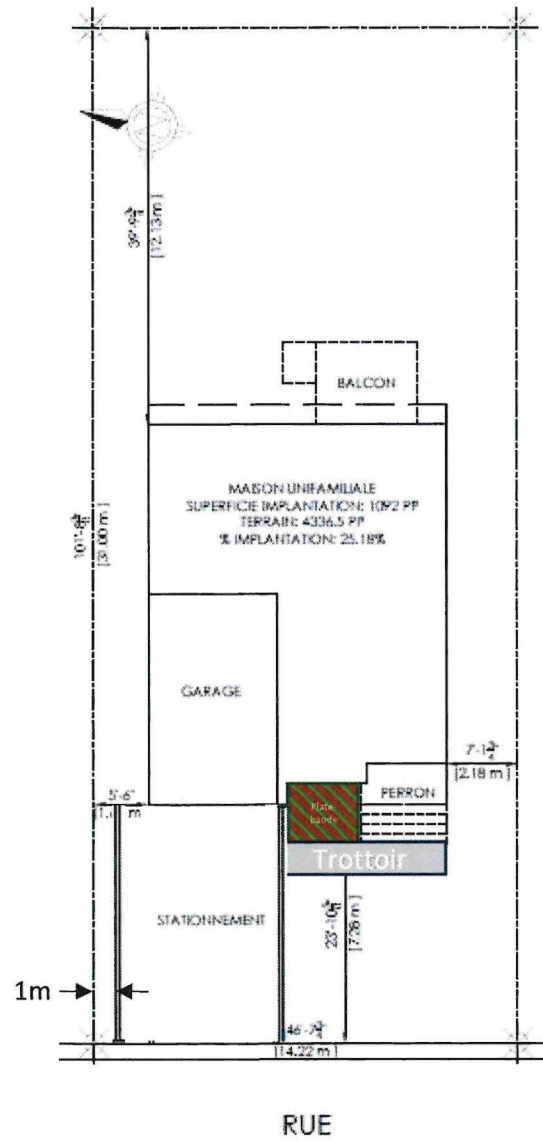


Latéral sur rue





# PIIA-2024-058 – rue des Lucioles Habitations unifamiliales – Modèle Dahlia



## MATÉRIAUX

	COMPAGNIE: ROALUX COLLECTION: TIAGO COULEUR: DRIFTWOOD
	COMPAGNIE: RINOX COLLECTION: MAÇONNERIE MODÈLE: ROMAIRA COULEUR: BRUME
	COMPAGNIE: GENTER COULEUR: NOIR
	COMPAGNIE: GENTER COLLECTION: REVÊTEMENT MODÈLE: DELUXE COULEUR: SABLE





**PIIA-2024-058 – rue des Lucioles  
Habitations unifamiliales – Modèle Dahlia**

Avant



Arrière



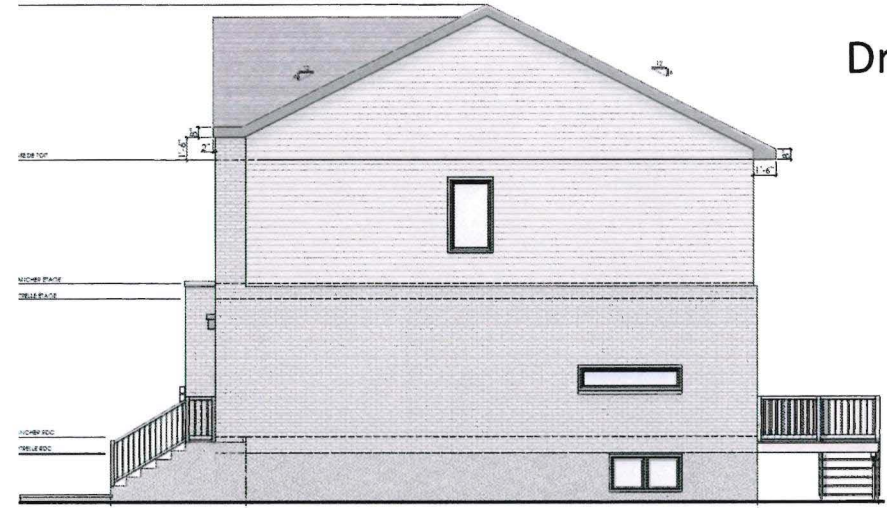


# PIIA-2024-058 – rue des Lucioles Habitations unifamiliales – Modèle Dahlia

Gauche



Droite



Droite sur rue

